

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Item 8

CRD29
Original Language Only

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION

Forty-sixth Session

FAO Headquarters, Rome, Italy

27 November - 2 December 2023

APPLICATION OF THE STATEMENTS OF PRINCIPLE CONCERNING THE ROLE OF SCIENCE IN THE CODEX DECISION-MAKING PROCESS AND THE EXTENT TO WHICH OTHER FACTORS ARE TAKEN INTO ACCOUNT (SoP)

(Comments of Argentina, Benin, Mali, Singapore, South Africa)

Argentina

Argentina considera que el documento no era necesario, pues la **Decisión sobre los Principios referentes a la función que desempeña la ciencia en el proceso decisorio del Codex y la medida en que se tienen en cuenta otros factores (“Declaraciones de principios”)** es suficientemente clara para poder implementarla, como ocurrió en las oportunidades en que se tuvieron en cuenta sus disposiciones. No obstante, se reconoce que en situaciones críticas puede ayudar a los Presidentes a resolver situaciones y no tendríamos inconveniente que se incluya en el Manual de Procedimiento.

En cuanto a la Propuesta del Punto 14, Argentina no considera una buena práctica la inclusión de notas a pie de página para dejar constancia de la postura u oposición de los miembros sobre la adopción o no de una norma, sea que la norma se adopte por consenso o votación, aun cuando existen países que se opongan a ello. Cualquier país que desee dejar sentada su posición debe hacer su oposición para que conste en el Informe de la reunión, de otro modo se podría generar un mal precedente, que potencialmente socavaría la autoridad de las normas del Codex, particularmente en lo que atañe a la Organización Mundial del Comercio (OMC).

Por otra parte coincidimos con la opinión del Presidente y los Vicepresidentes de que las Declaraciones de principios son aplicables exclusivamente en la etapa de gestión de riesgos y que no hay necesidad de más aclaraciones en la etapa del establecimiento de prioridades de trabajo y el examen crítico de propuestas de nuevos trabajos.

En nuestra opinión tampoco es necesario acordar una definición para “abstenerse de aceptar” por cuanto el Codex decidió eliminar, cuando se creó la OMC, el procedimiento de “aceptación de normas”, razón por la cual en el ámbito de Codex no hay razón para decir que haremos respecto de una norma de carácter voluntario como las de Codex.

En cuanto a la consulta de si se necesitan orientaciones adicionales para poder tener en cuenta “Otros factores legítimos” al momento de regular, Argentina considera que no, que cuando un texto es analizado de buena fe y se demuestra objetivamente las razones que fundamentan la necesidad de considerar otro objetivo legítimo a nivel mundial, los consensos se logran y a nivel nacional cada país es soberano para adoptar las decisiones que consideren más apropiadas

Benin**Contexte:**

Un Sous-comité du Comité Exécutif du Codex (CCEXEC) a été chargé d'élaborer des orientations pratiques sur l'application de la SoP concernant le rôle de la science dans le processus décisionnel du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en compte afin de promouvoir leur application cohérente sans les rouvrir ou les réinterpréter. Le travail a été achevé et présenté au CAC45 avec, entre crochets, un texte limité sur lequel il n'y a pas eu de consensus et qui n'est donc pas considéré comme définitif.

La CAC45 a renvoyé le projet d'orientations aux Présidents des organes subsidiaires du Codex afin de faciliter les délibérations sur les questions relevant du champ d'application de la SoP et les Membres ont été instamment priés de tenir compte du projet d'orientations, le cas échéant, au cours du processus d'élaboration et d'avancement des normes. Une Lettre Circulaire (LC) appelant les Membres à fournir des commentaires spécifiques sur le projet d'orientation a été envoyée et des réponses ont été reçues de la part de 22 Membres et de trois Organisations Observatrices. L'analyse des réponses à la LC par le Président et les Vice-Présidents de la Commission a débouché sur plusieurs propositions présentées dans le document CX/CAC 23/46/21.

Position:

Le Bénin soutient l'utilisation de notes de bas de page, l'option de ne pas étendre le document d'orientation pour couvrir les nouvelles propositions de travail et le cadre actuel des autres facteurs légitimes (OLF) dans le projet d'orientation. Par ailleurs, l'UA soutient l'interruption des travaux sur le projet d'orientation dans l'attente d'un retour d'information de la part des Présidents des Comités et des Membres sur leur expérience de l'application de l'orientation et de l'inclusion du projet d'orientation dans le Manuel du Président du Codex existant et dans tout futur manuel pour les délégués.

Justification:

L'utilisation de notes de bas de page est déjà un mécanisme accepté par le Codex et la Commission dispose déjà de critères et de procédures bien établis pour prendre en compte les préoccupations relatives aux OLF dans le cadre de son examen critique. Le projet d'orientation reflète la compréhension et l'application actuelles des critères pour la prise en compte d'autres facteurs mentionnés dans la deuxième déclaration de principe et les principes d'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius.

Une plus grande expérience de l'utilisation des orientations aidera à la conclusion future et l'inclusion du projet d'orientation dans le Manuel du président du Codex existant et dans tout futur manuel pour les délégués aidera les Membres à utiliser et à appliquer les orientations.

Mali**Contexte:**

Un Sous-comité du Comité Exécutif du Codex (CCEXEC) a été chargé d'élaborer des orientations pratiques sur l'application de la SoP concernant le rôle de la science dans le processus décisionnel du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en compte afin de promouvoir leur application cohérente sans les rouvrir ou les réinterpréter. Le travail a été achevé et présenté au CAC45 avec, entre crochets, un texte limité sur lequel il n'y a pas eu de consensus et qui n'est donc pas considéré comme définitif.

La CAC45 a renvoyé le projet d'orientations aux Présidents des organes subsidiaires du Codex afin de faciliter les délibérations sur les questions relevant du champ d'application de la SoP et les Membres ont été instamment priés de tenir compte du projet d'orientations, le cas échéant, au cours du processus d'élaboration et d'avancement des normes. Une Lettre Circulaire (LC) appelant les Membres à fournir des commentaires spécifiques sur le projet d'orientation a été envoyée et des réponses ont été reçues de la part de 22 Membres et de trois Organisations Observatrices. L'analyse des réponses à la LC par le Président et les Vice-Présidents de la Commission a débouché sur plusieurs propositions présentées dans le document CX/CAC 23/46/21.

Position:

Le Mali soutient l'utilisation de notes de bas de page, l'option de ne pas étendre le document d'orientation pour couvrir les nouvelles propositions de travail et le cadre actuel des autres facteurs légitimes (OLF) dans le projet d'orientation. Par ailleurs, l'UA soutient l'interruption des travaux sur le projet d'orientation dans l'attente d'un retour d'information de la part des Présidents des Comités et des Membres sur leur expérience de l'application de

l'orientation et de l'inclusion du projet d'orientation dans le Manuel du Président du Codex existant et dans tout futur manuel pour les délégués.

Justification:

L'utilisation de notes de bas de page est déjà un mécanisme accepté par le Codex et la Commission dispose déjà de critères et de procédures bien établis pour prendre en compte les préoccupations relatives aux OLF dans le cadre de son examen critique. Le projet d'orientation reflète la compréhension et l'application actuelles des critères pour la prise en compte d'autres facteurs mentionnés dans la deuxième déclaration de principe et les principes d'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius.

Une plus grande expérience de l'utilisation des orientations aidera à la conclusion future et l'inclusion du projet d'orientation dans le Manuel du président du Codex existant et dans tout futur manuel pour les délégués aidera les Membres à utiliser et à appliquer les orientations.

Singapore

1. Singapore thanks the Chairperson and Vice-Chairpersons (CVC) of the Commission for drafting the guidance on the application of the Statement of Principle concerning the role of science in the Codex decision-making process and the extent to which other factors are taken into account (SoP). Singapore echoes the view that this Guidance provides practical guidance to Chairpersons and Members to deal with situation where Members agree on the science but hold differing views on other factors or considerations.
2. On specific areas for review, Singapore supports the deletion of the footnote option from the document. The reasons why some factors are not considered as "other legitimate factors" when the Codex Standard was under deliberation is because these factors are neither relevant to the health protection of consumers nor to the promotion of fair practices in the food trade, and/or that they cannot be accepted on a worldwide basis. Therefore, there is little value to include these factors in the footnote of the standard. Allowing the inclusion of these footnotes could cause Codex standards to be used to promote national concerns which are neither within Codex's mandate nor be accepted on a worldwide basis.
3. On the application of the SoP to new work proposal, Singapore agrees with the CVC's proposal to retain the current scope of guidance while noting that the issue of other legitimate factors may be raised by Members during risk management discussions at any stage in the step process. In addition, the Commission already has well established criteria and procedures for considering concerns about other legitimate factors as part of its critical review of new work proposals.
4. On the definition of "abstain from acceptance" and "reservation", Singapore notes that there is already a working definition on "abstain from acceptance" to facilitate common understanding of the term in the SoP and the CVC proposed to also highlight on how the commonly used term "reservation" is reflected in the Codex Rules of Procedure. However, Singapore is of the view that the distinction between the definition of the two terms is not clear. It will be helpful for the SoP to provide clear definition of the terms to help Members understand the meaning and differences of the two terms to facilitate the correct use of such terms in Codex standard development process.
5. Finally, Singapore supports the recommendation to have the SoP in the Chairperson's Handbook and Procedural Manual as these documents are widely referenced and it will be helpful for both Codex Chairpersons and delegates.

South Africa

Position on the use of Footnote: South Africa supports option C with regard to use of footnotes.

Rationale: The use of Footnotes is an established mechanism being used by other Codex committees on case by case basis.

Position on OLF: South Africa supports the option of not extending the guidance document to cover new work proposals.

Rationale: The PM has provisions for criteria and procedures for considering concerns about other legitimate factors as part of its critical review. The consideration of OLF in the draft guidance reflects that the current understanding and application of Criteria for the consideration of other factors referred to in the second statement of principle and the Risk Analysis Principles for Application within the framework of Codex Alimentarius.

South Africa also support the discontinuing further work on the draft guidance pending feedback from Chairpersons of committees and Members on their experience with the application of the guidance. More experience on the use of the guidance will aid in future conclusion,

Rationale: The inclusion of the guidance document in the existing Codex Chairperson's Handbook and any future handbook for delegates, will support members in using and applying the guidance.